



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/26040/Add.1  
10 août 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTE DATEE DU 4 AOUT 1993, ADRESSEE A LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE DU CONSEIL DE SECURITE  
CREE PAR LA RESOLUTION 724 (1991) CONCERNANT LA YOUGOSLAVIE

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 2 juillet 1993 (S/26040), par laquelle le Président par intérim du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie transmettait au Président du Conseil de sécurité les recommandations adoptées par le Comité suite aux demandes présentées par cinq Etats au titre des dispositions de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies.

A sa 81e séance, tenue le 4 août 1993, le Comité a adopté sans opposition une autre recommandation qui vous est adressée en votre qualité de Présidente du Conseil de sécurité, sous la forme d'un projet de décision présenté par le Groupe de travail du Comité au sujet de la demande de l'Albanie. Cette recommandation est reproduite ci-après. Le Comité a également décidé qu'il joindrait à la recommandation pertinente, avec l'assentiment de l'Etat requérant, le texte du mémorandum et de toute autre pièce explicative fournie par l'Etat à l'appui de sa demande.

La présente recommandation porte à six le nombre des Etats au sujet desquels le Comité a formulé des recommandations, sur un total de huit qui ont à ce jour déposé des demandes. Les recommandations concernant les deux demandes restantes seront communiquées, en même temps que les documents à l'appui, lorsqu'elles auront été approuvées par le Comité.

Le Président du Comité du Conseil  
de sécurité créé par la résolution  
724 (1991) concernant la Yougoslavie

(Signé) Ronaldo Mota SARDENBERG

ANNEXE I

Recommandation, relative à l'Albanie, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie

"Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie,

Ayant examiné les communications que l'Albanie lui a adressées en vertu de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant les résolutions 713 (1991) du 25 septembre 1991, 724 (1991) du 15 décembre 1991, 757 (1992) du 30 mai 1992, 787 (1992) du 16 novembre 1992 et 820 (1993) du 17 avril 1993, dans lesquelles le Conseil de sécurité a décidé d'imposer un embargo sur les armes à l'encontre du territoire de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie et tout un ensemble de sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), la résolution 843 (1993) du 18 juin 1993, par laquelle le Conseil de sécurité l'a chargé d'examiner les demandes d'assistance présentées en vertu de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, et d'autres résolutions pertinentes,

Rappelant également les dispositions des Articles 25, 49 et 50 de la Charte des Nations Unies,

Prenant note des informations que l'Albanie a présentées (COMM.5024) concernant les mesures qu'elle a prises pour appliquer pleinement les sanctions énoncées dans les résolutions 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993) du Conseil de sécurité et les difficultés économiques particulières auxquelles elle se heurte du fait qu'elle applique ces mesures,

Ayant entendu le représentant de l'Albanie,

Exprimant sa préoccupation devant les difficultés économiques particulières auxquelles l'Albanie se heurte du fait de la rupture de ses relations économiques avec la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), demandée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993), difficultés particulièrement graves en raison des pertes commerciales et financières subies par l'Albanie,

Considérant que l'application intégrale continue des résolutions 713 (1991), 724 (1991), 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993) du Conseil de sécurité par l'Albanie et d'autres Etats facilitera l'application des mesures visant à donner effet à ces résolutions et à d'autres résolutions pertinentes,

1. Félicite le Gouvernement bulgare des mesures qu'il a prises pour donner effet aux résolutions 713 (1991), 724 (1991), 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993) du Conseil de sécurité;

2. Considère qu'il faut d'urgence aider l'Albanie à surmonter les difficultés économiques particulières qu'elle connaît du fait de la rupture de ses relations économiques avec la République fédérative de Yougoslavie (Serbie

/...

et Monténégro), demandée par les résolutions 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993) du Conseil de sécurité, en particulier les pertes commerciales et financières qu'elle subit;

3. Appelle d'urgence tous les Etats à apporter immédiatement une assistance technique, financière et matérielle à l'Albanie afin d'atténuer les conséquences qu'a sur son économie le fait qu'elle applique les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) conformément aux résolutions 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993) du Conseil de sécurité;

4. Invite les organismes et institutions spécialisées compétents du système des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales, et les banques régionales de développement, à étudier dans quelle mesure leurs programmes et dispositifs d'assistance pourraient être utiles à l'Albanie, en vue d'atténuer les difficultés économiques particulières qu'elle connaît du fait qu'elle applique les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) conformément aux résolutions 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993) du Conseil de sécurité;

5. Prie le Secrétaire général de demander régulièrement aux Etats et aux organismes et institutions pertinents du système des Nations Unies des informations sur les mesures qu'ils auront prises pour atténuer les difficultés économiques particulières de l'Albanie et de faire rapport à ce sujet au Conseil de sécurité."

PIECE JOINTE 1

Lettre datée du 7 juillet 1993, adressée au Président du Comité du  
Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991) concernant  
la Yougoslavie par le Représentant permanent de l'Albanie auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le mémorandum du Gouvernement albanais sur les pertes subies par l'économie nationale du fait de l'application des sanctions décrétées de l'Organisation des Nations Unies contre la Yougoslavie (Serbie et Monténégro), ainsi que de la guerre en Bosnie.

Je suis fermement convaincu que le Comité que vous présidez tiendra dûment compte des difficultés auxquelles est confrontée l'économie albanaise et qu'il prendra les mesures appropriées conformément à la résolution 843 (1993) et aux autres résolutions pertinentes afin d'assurer à la République d'Albanie la jouissance du droit visé à l'Article 50 de la Charte des Nations Unies.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Thanas SHKURTI

/...

PIECE JOINTE 2

Mémorandum du Gouvernement albanais, en date du 25 juin 1993,  
sur les pertes subies par l'économie nationale du fait de  
l'application des sanctions décrétées par l'Organisation des  
Nations Unies contre la Yougoslavie ainsi que de la guerre  
en Bosnie

Le Gouvernement albanais appuie pleinement les résolutions 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. L'Albanie, en tant qu'Etat voisin de la Yougoslavie, joue un rôle clef dans le respect international de ces résolutions du Conseil de sécurité. Le Gouvernement s'est engagé à accepter les obligations qui découlent de ces résolutions et continuera, comme par le passé, à appliquer strictement l'embargo décrété contre la Yougoslavie.

Le Gouvernement s'y engage malgré les pertes directes subies par l'économie albanaise du fait de l'embargo (voir annexe I). L'ex-Yougoslavie était traditionnellement l'un des principaux partenaires commerciaux de l'Albanie. L'application des sanctions a non seulement fermé à l'Albanie l'un de ses premiers marchés d'exportation mais a également bouché totalement ou partiellement des voies importantes d'approvisionnement en importations essentielles pour l'économie albanaise. Cela a créé de graves difficultés dans le pays, la production a brutalement baissé, le chômage a augmenté de même que l'inflation. De plus, les circuits de transport internationaux ont dû être modifiés, ce qui a accru le coût des importations reçues de fournisseurs non yougoslaves et a nui à la compétitivité des marchés traditionnels d'exportation de l'Albanie hors de la région.

En dehors des pertes directes résultant de l'application des résolutions 757, 787 et 820 du Conseil de sécurité, l'économie albanaise a subi des pertes indirectes du fait de la réduction de son activité économique causée par l'embargo et la guerre en Bosnie (voir annexe II). En 1992, le Gouvernement albanais s'est lancé dans un vaste programme économique visant à stabiliser l'économie et a procédé à des réformes structurelles profondes. Ce programme prévoit une révision complète des prix relatifs, la libéralisation quasi totale du commerce international, le passage de la majeure partie de l'activité économique du secteur public au secteur privé ainsi que la mise en place du cadre juridique nécessaire au fonctionnement d'une économie de marché. Ce programme a donné de premiers résultats favorables, certes, mais les sanctions et l'instabilité créée par la guerre en Bosnie ont empêché l'économie de répondre comme elle l'aurait pu aux nouvelles mesures d'incitation axées sur le marché. Par suite de facteurs internationaux échappant au contrôle de l'Albanie, la dépression économique a donc empiré dans le pays et le rythme de la reprise économique s'est ralenti.

Le Gouvernement appuie énergiquement la recommandation du Groupe de travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724. En particulier :

- Il prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de mener des consultations avec le Directeur général du FMI et le Président de la Banque mondiale pour examiner la possibilité de créer une facilité spéciale qui serait financée conjointement par le FMI, la Banque

/...

mondiale et le PNUD afin d'aider les pays qui invoquent l'Article 50 de la Charte des Nations Unies à faire face à leurs problèmes économiques particuliers;

- Il prie le Secrétaire général de l'ONU d'étudier la possibilité de créer un fonds de réserve spécial dans le cadre du budget existant de l'Organisation pour fournir une assistance d'urgence aux Etats les plus touchés par les sanctions commerciales et économiques imposées contre d'autres Etats;
- Il demande au Conseil économique et social d'accorder une assistance aux Etats Membres qui subissent de graves pertes économiques par suite du strict respect des sanctions commerciales et économiques;
- Il demande aux institutions spécialisées du système des Nations Unies d'adopter des mesures pour alléger les difficultés économiques des Etats résultant de l'application des sanctions commerciales et économiques, et en particulier de créer notamment à cette fin des fonds spéciaux dans le cadre de leurs budgets;
- Il demande aux Etats Membres les plus développés d'accorder une attention particulière aux besoins des autres Etats Membres qui subissent de lourdes pertes économiques du fait qu'ils appliquent les sanctions commerciales et économiques.

Etant donné que les pertes directes et indirectes que subit l'économie albanaise sont estimées à un montant de 300 à 400 millions de dollars, le Gouvernement estime que la République d'Albanie a besoin d'une assistance extraordinaire.

## ANNEXE II

Pertes directes subies par l'économie albanaise1. Pertes liées aux exportations

a) La Yougoslavie était le plus grand marché à l'exportation de l'Albanie. En effet, les exportations vers la Yougoslavie représentaient environ 15 % de la valeur f.o.b. totale des exportations albanaises, qui s'élevaient à 320 millions de dollars par an en moyenne pendant les années 80 (la valeur des exportations étant calculée sur la base des taux de change fixes de l'époque, y compris les échanges en roubles). Ce pays était également un des principaux débouchés des exportations essentielles de l'Albanie, à savoir l'électricité, les minéraux, les produits agricoles et produits de l'industrie légère. Ces exportations s'élevaient à environ 48 millions de dollars par an. Si l'on soustrait de ce montant la valeur f.o.b. des biens qui sont encore exportés en Croatie, en Slovénie, en Macédoine et en Bosnie (1 million de dollars en 1992), la perte totale liée aux exportations vers la Yougoslavie peut être estimée à 47 millions de dollars par an.

b) L'embargo a touché non seulement les exportations albanaises vers les nouvelles républiques indépendantes de l'ex-Yougoslavie, mais également les exportations à destination de nombreux autres marchés traditionnels. En effet, comme ces marchandises ne peuvent plus passer par le territoire yougoslave, il a fallu, lorsque cela a été possible, trouver d'autres itinéraires. L'augmentation des coûts qui en est résultée a fait que les exportations albanaises ne sont plus compétitives. Pendant les années 80, environ 61 % des exportations albanaises étaient dirigées vers les pays du CAEM, l'Allemagne, la France et l'Autriche, représentant une valeur f.o.b. de 195,2 millions de dollars (la valeur des exportations étant également calculée sur la base des taux de change fixes de l'époque, y compris les échanges en roubles). Une grande partie de ces marchandises était transportée par voie terrestre à travers la Yougoslavie. En 1992, la valeur f.o.b. des exportations vers ces pays a été de 50 millions de dollars environ. Si l'on soustrait le montant des exportations vers la Bulgarie et la Roumanie qui n'ont pas été sensiblement touchées par l'embargo (18 % de la valeur f.o.b. totale en moyenne pendant les années 80), et en partant de l'hypothèse que les difficultés de transport et l'augmentation des coûts représentent 10 % de la baisse des exportations par rapport au niveau normal, les pertes totales liées aux exportations vers les marchés autres que ceux de l'ex-Yougoslavie résultant de l'embargo peuvent être estimées à 10,2 millions de dollars par an.

2. Baisse de importations et pertes de production intérieure

a) La Yougoslavie était traditionnellement l'un des principaux fournisseurs (se situant au premier ou au deuxième rang) des produits importés par l'Albanie; c'est de ce pays que provenaient en moyenne 11 % environ de la valeur totale c.a.f. des produits importés dans les années 80, soit approximativement 35 millions de dollars par an. En 1992, la valeur totale c.a.f. des marchandises importées des républiques de l'ex-Yougoslavie s'établissait à 800 000 dollars, ces marchandises provenant presque en totalité de Croatie, de Slovénie, de Macédoine et de Bosnie. Si l'on ne tient pas compte de ce dernier montant, et si l'on part de l'hypothèse que le coût des

/...

marchandises importées acquises auprès d'autres fournisseurs est de 10 % plus élevé que celui des marchandises provenant des fournisseurs traditionnels de Yougoslavie, les pertes totales dues au coût plus élevé des produits importés peuvent être estimées à 3,4 millions de dollars par an.

b) Les pertes associées à l'annulation des contrats d'importation qui ont affecté la production intérieure albanaise (à l'exclusion de la part de cette production qui est exportée) ont un impact plus profond. Par exemple, si l'on ne tient compte que de l'incidence des contrats annulés sur les entreprises d'Etat dans certains secteurs clefs, les pertes pour 1992 sont estimées comme suit : agriculture et industrie alimentaire - 10 millions de dollars; bâtiment - 3,8 millions de dollars; pétrole - 1,1 million de dollars; tourisme - 600 000 dollars. En rassemblant ces chiffres, le Ministère du commerce estime que les pertes totales de production intérieure entraînées par l'interruption des importations de Yougoslavie s'élèvent à 20 millions de dollars par an.

### 3. Augmentation des frais de transport

En raison de l'embargo, les frais de transport associés au commerce extérieur ont augmenté parce qu'importateurs et exportateurs ne sont plus en mesure de faire transiter leurs marchandises à travers la Yougoslavie, itinéraire le plus direct vers les principaux partenaires commerciaux de l'Albanie. Le Ministère des transports et des communications estime que l'augmentation des coûts encourus en 1992 par suite de la nécessité d'emprunter d'autres itinéraires de transport a été de 1,7 million de dollars en 1992.

Total des pertes annuelles directes (récapitulatif)	
1. Exportations :	
a) Vers la Yougoslavie	47,0 millions de dollars
b) Vers des pays autres que la Yougoslavie	10,2 millions de dollars
Total	57,2 millions de dollars
2. Augmentation des coûts des produits importés et pertes de production intérieure :	
a) Augmentation des coûts des produits importés	3,4 millions de dollars
b) Pertes de production	20,0 millions de dollars
Total	23,4 millions de dollars
3. Augmentation des coûts de transport	
Total	2,0 millions de dollars
Total général	82,6 millions de dollars

ANNEXE III

Pertes indirectes subies par l'économie albanaise

1. Investissements étrangers non réalisés

L'embargo et la guerre en Bosnie ont couvert de leur ombre l'Albanie aux yeux des investisseurs étrangers. Alors que l'économie albanaise est maintenant presque entièrement ouverte aux investisseurs étrangers et que des centaines de projets d'investissements ont été envisagés au cours des deux dernières années, plusieurs projets, y compris certains des plus importants, ont été remis à plus tard ou même annulés parce que l'idée a prévalu que l'instabilité qui règne dans les Balkans risquait de se propager en Albanie. Alors que le Gouvernement ainsi que la plupart des investisseurs étrangers potentiels considèrent l'Albanie comme un pays stable et propice aux investissements étrangers, les efforts entrepris par nombre de ces investisseurs pour mobiliser des crédits en vue de financer leurs projets ont été freinés du fait de l'inquiétude qui s'est manifestée sur les marchés internationaux des capitaux. En conséquence, les investissements étrangers directs en Albanie n'ont été que de 20 millions de dollars en 1992 contre les quelque 100 millions qui avaient été prévus par les institutions financières internationales avant la décision d'embargo.

Il est impossible de déterminer avec précision quels sont les projets d'investissements qui auraient été réalisés en l'absence de l'embargo et de la guerre. Il est néanmoins clair pour le Gouvernement que le conflit est directement responsable des retards subis par un certain nombre de grands projets tels que :

- L'extension de l'aéroport international d'Albanie, estimée à 85 millions de dollars;
- Trois grands projets d'hôtels et de bureaux combinés à Tirana, estimés à 130 millions de dollars;
- Un investissement de 20 millions de dollars pour une installation de mise en bouteilles de boissons non alcoolisées;
- Le ralentissement des activités d'exploration pétrolière off shore.

Le Gouvernement estime que les retards subis par ces investissements étrangers ainsi que d'autres de moins grande envergure, encore que plus nombreux, ont coûté à l'Albanie 120 millions de dollars de pertes d'activité économique en 1992.

2. Pertes dues aux effets cumulatifs

Les pertes économiques décrites et évaluées ci-dessus sont de nature "statique" : en fait, toute économie est dynamique. Par exemple, les ouvriers qui perdent leur travail à la suite d'une secousse extérieure telle que celle qu'a subie l'Albanie subissent une baisse des revenus qui à son tour réduit la demande globale et la production. Diverses méthodes peuvent être utilisées pour évaluer ces effets cumulatifs, mais aucune ne peut donner de résultats certains, surtout dans le cas de l'Albanie où l'on manque de données fiables et où

/...

l'économie évolue rapidement sous l'influence de facteurs endogènes. Néanmoins, et quelle que soit la difficulté que l'on éprouve à les mesurer, ces faits sont réels.

Etant donné que la baisse des exportations représente la perte économique directe la plus importante attribuable à l'embargo, c'est en se concentrant sur cette variable que l'on peut le mieux déterminer les pertes subies par le PIB en raison des effets cumulatifs. Au cours de la période 1980-1991, les exportations (en prix courants) en devises convertibles ou non constituaient en moyenne environ 17 % du PIB. Par ailleurs, à une modification de 1 % de ce pourcentage correspond une variation de 2,5 % du PIB (en prix constants). Si l'on suppose que ce rapport (1:2,5) est la norme pour l'Albanie, on peut en conclure que le manque à gagner qui était en 1992 de 57,2 millions de dollars d'exportations vers les marchés yougoslave et autres, a coûté à l'économie albanaise l'équivalent de 143 millions de dollars. Si l'on soustrait la perte directe de 57,2 millions de dollars (qui a déjà été comptabilisée) en tant que "pertes directes", la perte nette subie par l'économie en raison des effets cumulatifs en 1992 était de 85,8 millions de dollars. Si l'on tient compte de l'effet cumulatif résultant d'autres pertes économiques directes telles que la hausse des coûts d'importation, l'absence de production due à la baisse des importations et la hausse des coûts de transport, les pertes totales nettes subies par l'économie en raison des effets cumulatifs se sont probablement élevées en 1992 à quelque 100 à 110 millions de dollars. Si l'on tenait compte des effets cumulatifs des investissements étrangers non réalisés, les pertes subies par l'économie albanaise seraient encore plus élevées.

-----